

# RÈGLEMENT RELATIF AUX ACTIVITÉS ET SÉJOURS DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE

## Enfants hors canton :

Exceptionnellement, la prise en compte des inscriptions des enfants résidant hors du canton sera effective, s'il reste des places à pourvoir après clôture des inscriptions des jeunes Soiséens, Andillois et Margencéens et ce, 15 jours avant la date du début des vacances.

## Les enfants d'une même famille :

Au maximum 2 enfants d'une même fratrie et de la même tranche d'âges peuvent être inscrits sur le même bulletin lors du tirage au sort à la demande de la famille lors de la pré inscription.

## Désistement et remboursement :

En cas de désistement, le remplacement sera effectué dans l'ordre de la liste d'attente.

Aucun remboursement ne pourra être consenti sauf cas reconnu de force majeure. Si le désistement fait suite à une raison médicale (maladie non connue avant l'inscription, accident, hospitalisation...), il sera procédé au remboursement sur présentation d'un certificat médical original.

## Interruption du séjour en cours pour des raisons de maladie ou d'accident :

Le remboursement sera calculé au prorata des jours non consommés par le jeune sur la base du prix total du séjour.

## Annulation :

Dans le cas où des jeunes sont inscrits en liste d'attente, le montant du séjour sera restitué dans sa totalité.

Dans le cas où aucun jeune n'est inscrit sur la liste d'attente, des frais d'annulation seront à régler selon les règles suivantes :

► Annulation jusqu'à 2 semaines avant le départ, 50% du montant du séjour.

► Annulation à 1 semaine avant le départ, la totalité du montant du séjour sera retenu.

## 6. Modalités de prise en charge des jeunes

Pour chaque séjour organisés par le Service Animation Jeunesse, la prise en charge du jeune s'effectue à partir du lieu de départ et prend fin au lieu de retour fixé par le Service municipal et précisé dans la plaquette. Tout autre arrangement particulier ne pourra être pris en compte.

## 7. Paiement échelonné

Le mode de règlement des séjours s'effectue au moment de l'inscription, au choix du représentant légal du jeune, par un paiement de la totalité du prix soit en un seul versement, soit en un maximum de 3 versements distincts [d'un montant égal] ; auquel cas le premier versement est dû le jour de l'inscription, et chacun des 2 versements restants sont dus au cours des 2 mois qui suivent celui de l'inscription.

## 8. Restitution des chèques d'acompte

Le titulaire d'un chèque ayant remis celui-ci au Service Animation Jeunesse en paiement d'un séjour, à la date de pré inscription d'un jeune qui n'aura pas été retenu pour participer sera contacté à l'issue du tirage au sort par le Service Animation Jeunesse afin de venir récupérer son chèque dans un délai qui ne pourra excéder un mois à la date du tirage au sort.

Les chèques qui n'auront pas été récupérés dans ce délai seront détruits par le Service Animation Jeunesse sans qu'aucune contestation à ce sujet ne puisse être soulevée à l'encontre de ce dernier.

Applicable aux jeunes Soiséens, Andillois et Margencéens

La Ville de Soisy-sous-Montmorency organise des activités de loisirs à la journée à chaque période de vacances scolaire et 3 types de séjours différents par session de vacances :

Vacances d'hiver : un séjour neige

vacances de printemps : un séjour culturel dans un pays d'Europe I

Vacances d'été : deux séjours de loisirs ( 10/13 ans et 14/17 ans) au mois de juillet



## INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

### 1. Diffusion de l'information

Le programme est diffusé dans toutes les boîtes aux lettres et sur le site Internet de la Ville avant le début de chaque période de vacances scolaires.

### 2. Pré inscription auprès du Service Animation Jeunesse

Des pré inscriptions ont lieu sur une période de 2 semaines jusqu'au samedi précédant le tirage au sort. Le calendrier indiquant les dates est précisé sur chacune des programmations vacances.

### 3. Organisation du tirage au sort (si nécessaire)

En fonction du nombre de places proposées et du nombre de pré inscription, un tirage au sort peut être organisé.

- Il est public et est ouvert à l'ensemble des familles ayant procédé à une pré inscription.
- Il a lieu, selon le calendrier établi et indiqué sur chacune des programmation vacances, le mardi soir à 18h30, dans les locaux municipaux en présence d'un élu de la Commission Jeunesse et

d'un membre de l'équipe du Service Animation Jeunesse.

- Il est effectué activité par activité.
- Les jeunes, dont les noms sont tirés au sort, participeront à l'activité.
- Il est effectué sans critère de sexe, d'âge ou de fratrie.
- Tous les bulletins sont tirés afin de mettre en place une liste d'attente.
- A partir d'une liste d'attente de 20 jeunes, ceux-ci seront prioritaires pour la prochaine session de l'activité.

### 4. Informations sanitaires et médicales

A des fins d'organisation des activités toute condition (médicale ou autre) affectant l'enfant et susceptible de nécessiter du Service Animation Jeunesse des aménagements particuliers en termes d'accompagnement pour l'activité, doit être portée à la connaissance du Service municipal au moment de la pré inscription.

Toute communication effectuée après la réalisation du tirage au sort sera susceptible d'entraîner l'annulation de la pré inscription du jeune.

Nom et prénom de l'enfant : .....

Identité du parent ou du représentant légal : .....

(rayer la mention inutile)

Date et signature précédée de la mention «lu et approuvé» :

Les indications portées sur la fiche d'inscription relatives aux allergies sévères, handicaps ou problèmes de santé sérieux sont soigneusement étudiées avant l'activité, afin de permettre d'accueillir le jeune dans les meilleures conditions de sécurité pour sa santé. Dans l'intérêt du jeune un refus d'inscription pourra être prononcé.

## 5. Mode d'information des familles suite au tirage au sort

Les familles disposent de 8 jours après le tirage au sort pour contacter le Service Animation Jeunesse et se tenir informées de la participation effective de leur enfant. Les noms des jeunes participants aux activités pour lesquelles un tirage au sort a été organisé seront publiés sur le site Internet de la ville et communiqués par voie d'affichage au Service Animation Jeunesse

## 6. Inscription définitive

Les inscriptions ne sont définitives qu'après le paiement des activités à l'issue du tirage au sort. Un dossier d'inscription est constitué avec les pièces à fournir (autorisation parentale, attestation d'assurance extrascolaire de l'année en cours, règlement dûment signé et précédé de la mention « lu et approuvé »).

## 7. Inscription sur la liste d'attente

Pour prévenir les cas de désistement, tous les jeunes pré inscrits sont tirés au sort pour constituer l'ordre de la liste d'attente. Les jeunes sont appelés dans l'ordre défini par le tirage au sort.

## 8. Paiement des activités

Le paiement des activités doit s'effectuer dans les 8 jours à compter du tirage au sort. Dans le cas où le paiement n'est pas assuré dans ce délai de 8 jours ferme, les places sont proposées aux jeunes inscrits sur liste d'attente par ordre de tirage au sort.

## 9. Annulation / remboursement

Annulation du fait du Service Animation Jeunesse

un RIB est demandé afin de procéder au remboursement. Annulation du fait de la famille, le remboursement pourra être consenti si l'annulation de l'inscription a bénéficié à un jeune inscrit en liste d'attente.

En cas d'absence de liste d'attente, le remboursement pourra être pris en compte uniquement sur présentation d'un certificat médical original.

## 10. Enfant hors canton

Exceptionnellement, la prise en compte des inscriptions des enfants résidant hors du canton sera effective s'il reste des places à pourvoir après clôture des inscriptions des jeunes Soiséens, Andillois et Margencéens et ce, 15 jours avant la date du début des vacances.

## 11. Accueil et prise en charge des jeunes pour les activités

Le point de rendez-vous pour les départs et retours des activités est toujours organisé au service Animation jeunesse. Les horaires sont précisés pour chacune des activités

# INSCRIPTIONS AUX SEJOURS

Les inscriptions aux séjours sont soumises à tirage au sort.

Une pré inscription est à établir au préalable auprès du Service Animation Jeunesse.

La période de pré inscription de 15 jours est indiquée sur chaque programmation proposée lors des vacances scolaires.

Un chèque du montant total du séjour à l'ordre du Trésor Public est à remettre lors de la pré inscription.

En fonction du nombre de places et du nombre de pré inscrits un tirage au sort peut être organisé.

Le chèque sera restitué si le jeune n'est pas tiré au sort.

Les jeunes qui participeront au séjour seront tirés au sort un à un.

## 1. Pré inscriptions

Dans le but de permettre au plus grand nombre de jeunes de participer aux séjours, une seule pré inscription d'un même jeune sera prise en compte pour un même type de séjour (séjour neige, séjour culturel ou séjour de loisirs) qu'il soit organisé par le Service Animation Jeunesse ou par le service des Sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency

En fonction du nombre de jeunes pré inscrits, le tirage au sort prendra en compte les critères suivants:

1. Sexe (fille/garçon).
2. Tranche d'âge (10/13 ans et 14/17 ans).
3. Commune (Soisy, Andilly et Margency).
4. Jeunes ayant participé au même type de séjour organisé l'année précédente.
5. Jeunes étant inscrits sur liste d'attente l'année précédente (dans la limite du possible).
6. Jeunes n'ayant pas participé au même type de séjour l'année précédente.

## 2. Informations sanitaires et médicales

A des fins d'organisation, toute condition (médicale ou autre) affectant l'enfant et susceptible de nécessiter du Service Animation Jeunesse des aménagements particuliers en termes d'accompagnement et de planification du séjour, doit être portée à la connaissance du Service municipal au moment de la pré inscription. Toute communication effectuée après la réalisation du tirage au sort sera susceptible d'entraîner l'annulation de la pré inscription du jeune.

Les indications portées sur la fiche d'inscription relatives aux allergies sévères, handicaps ou problèmes de santé sérieux sont soigneusement étudiées avant le séjour, afin de permettre d'accueillir le jeune dans les meilleures conditions de sécurité pour sa santé. Dans l'intérêt du jeune un refus d'inscription pourra être prononcé.

## 3. Réunion d'information

► Une réunion d'information à destination des parents est organisée avant le départ.

► Pour le groupe de jeunes âgés de 14 à 17 ans, une réunion avec la direction du séjour et l'équipe d'animation est prévue, 1 semaine avant le départ.

## 4. Retour des dossiers d'inscription

► Pièces à fournir : le formulaire des modalités d'inscription signé, une attestation d'assurance extra scolaire de l'année en cours, la fiche sanitaire, « le contrat de vie sociale » (signé par les parents et le jeune participant), un certificat médical dans le cas où celui-ci est demandé, et d'autres documents qui pourraient être sollicités en fonction du séjour, comme par exemple le brevet de Natation ...

Les dossiers complets des jeunes doivent être remis obligatoirement à la date précisée lors de la réunion d'information à destination des parents.

Le non respect de cette échéance pourrait entraîner le remplacement du participant par un jeune en liste d'attente.

## 5. Critères pour les inscriptions aux séjours

### Type de séjour :

Un jeune ayant effectué l'année précédente un même type de séjour peut s'inscrire mais ne sera pas prioritaire.

### Équilibre des groupes :

D'un point de vue pédagogique, l'équilibre des groupes favorise la cohésion et la dynamique.

Aussi, dans la mesure du possible, il est important que la parité soit respectée.

### Tranche d'âges des séjours :

2 tranches d'âges sont définies : 10/13 ans et 14/17 ans.

Le jeune doit avoir l'âge minimum révolu de la tranche d'âge du séjour auquel il s'inscrit et ce, au 1<sup>er</sup> jour du séjour.

Toutefois en fonction du nombre d'inscrits, le service jeunesse peut être amené à opérer des ajustements (en matière d'effectifs selon les tranches d'âges et l'équilibre filles/garçons par exemple).